

RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2021

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS DU 10 AOÛT 2021

Le Maire a ouvert la séance et a informé le Conseil Municipal du mail reçu de la Préfecture concernant les quatre délibérations prises le 10 août 2021 qui se sont tenues à huis clos.

Or, ce huis clos aurait dû faire l'objet d'une délibération spécifique par un vote formalisé, soit à la demande de 3 membres du Conseil Municipal, soit à la demande du Maire.

Par souci de sécurité juridique, il est donc conseillé de re-délibérer sur les affaires qui ont été examinées lors du Conseil Municipal du 10 août 2021.

Cela concerne les délibérations telles que :

LOYER F2 - APPARTEMENT COMMUNAL N°2 - AU 1 RUE DE L'EGLISE
DÉLIBÉRATION MOTIVÉE TERRAIN B732 – DIVISION EN 3 PARCELLES CONSTRUCTIBLES
DÉSIGNATION RÉFÉRENTS TERRITORIAUX « AMBROISIE »
DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2021

Il re-soumet donc ces questions au vote.

LOYER F2 - APPARTEMENT COMMUNAL N°2 - AU 1 RUE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité un loyer mensuel de 320 € hors charges à compter du 1^{er} août 2021.

DÉLIBÉRATION MOTIVÉE TERRAIN B 732 – DIVISION EN 3 PARCELLES CONSTRUCTIBLES

Ce terrain se trouve en zone régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 1^{er} janvier 2021, un PLUi étant en cours d'élaboration.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée peut justifier de la faisabilité opérationnelle du projet de construction de maisons d'habitations dans cette zone.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de valider les justifications proposées et d'approuver la division et la construction de 3 maisons d'habitations sur la parcelle B732.

DÉSIGNATION RÉFÉRENTS TERRITORIAUX « AMBROISIE »

La présence de l'ambroisie à feuilles d'armoise a été constatée au sein du département de la Meuse (l'arrêté préfectoral n°2018-1494 du 26 juin 2018, en application de l'article R. 1338-4 du Code de la Santé Publique), et cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère envahissant.

Le rôle des référents territoriaux sera de repérer la présence de cette espèce, participer à leur surveillance, informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir leur apparition, ou lutter contre leur prolifération, veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

M. Roland DUFOUR a accepté cette fonction et désignera également un agent de la commune.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2021

Les écritures nécessaires au Budget Primitif 2021 pour l'intégration des immobilisations concernant le Columbarium et le Jardin du Souvenir du compte 2188 (autres immobilisations corporelles) vers le compte 2116 (cimetières) ont été acceptées telles que :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
2116	+ 7 100 €	2188	+ 7 100 €

ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES 2022/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adhérer de nouveau service « Assurance groupe » du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE pour 4 ans conclu, que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes : agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL, agents contractuels, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC, et l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : traitement de base et nouvelle bonification indiciaire supplément familial primes charges patronales.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2021

Les écritures nécessaires au Budget Primitif 2021 pour pouvoir mandater les Attributions de Compensation 2021 et le futur paiement de l'achat de terrains boisés ont été acceptés telles que :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

615221 - 6 500 €
615231 - 8 500 €
739211 + 8 768 €
023 + 15 000 €

Recettes

7588 + 8 768 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

2117 + 15 000 €

Recettes

021 + 15 000 €

MODIFICATION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion du 28 septembre 2021 à Baudonvilliers avec les représentants de Préfecture, portant explications de la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au niveau communal, et des points importants nécessaires à intégrer dans ce document.

La commune de Sommelonne a déjà un PCS, mais une modification doit y être apportée afin de tenir compte notamment du lieu de rassemblement de la population qui doit être sécurisé.

Or, il avait été déterminé à la Salle Multifonctions. Cependant, suite à l'inondation du 15 juillet 2021, il faut donc désigner un autre lieu de rassemblement.

Monsieur le Maire propose de demander à la commune de Baudonvilliers de pouvoir utiliser leur Salle des Fêtes afin de recueillir les personnes sinistrées.

Il dressera dès leur accord un arrêté de modification précisant ce lieu.

PROGRAMME DE VOIRIE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une estimation pour revêtement par enrobés au droit du cimetière chemin d'Ancerville et au droit du n° 8 chemin de Sommelonne pour le programme 2022 de travaux de voirie de la CODECOM des Portes de Meuse.

PROJET 2^{ème} CAMÉRA VIDÉOPROTECTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de 634,90 € HT (761,88 € TTC) de l'entreprise Solutions Informatiques de Saint-Dizier, pour l'installation d'une deuxième caméra de vidéoprotection visionnant la place du village, demande une subvention à la Région Grand Est de 30 % soit 190,47 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, sachant que les travaux d'extension seront réalisés seulement si la subvention est octroyée.

INFOS DIVERSES

- Repas des Anciens ou après-midi galettes des Rois
- Balançoire terrain de jeux Salle Multifonctions
- Proposition de don de Décors de Noël par la commune de Baudonvilliers
- Plan voirie remembrement : contrôle des noms des chemins
- Coussin berlinois rue d'Ancerville remis le mardi 12/10/2021
- Samedi 14 et dimanche 15 novembre 2021 : expo à l'Eglise « Autrefois Sommelonne »
- Samedi 04 décembre 2021 : déambulations St Nicolas, organisées par la Bibliothèque
- Panneaux de signalisation à remplacer dans le village
- Ramassage des tontes de gazon : jusqu'au lundi 25 octobre 2021

Séance levée à 19 H 15.

Compte rendu affiché le 20/10/2021.